

Rapport N° 12
concernant la nouvelle Loi sur le service de défense incendie et secours (LSDIS)
Création d'un EPT supplémentaire en vue de la mise en place du futur SDIS
régional.

Nyon, le 21 septembre 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Réunie le 13 septembre 2011 à la Caserne du CRDIS de Nyon, la commission formée de
→ Mesdames les Conseillères Communales : Taïna Pieren, Pierrette Chenevard
→ Messieurs les Conseillers Communaux : Carrard Raymond, Durand Grégory, Fuglister Jean-François, Joly Régis, Vuille Jean-Pierre,
o Excusé : Yves Gauthier-Jaques

a entendu :

→ Madame La Municipale Elisabeth Ruey-Ray accompagnée du Commandant Pierre-Yves Corthésy

Les commissaires les remercient pour leur disponibilité et leurs explications claires et détaillées.

Introduction

Mme Ruey-Ray rappelle que cela fait maintenant plus d'une année que la CRDIS discute de la création d'un EPT supplémentaire. Ce poste est important et nécessaire au bon développement de la caserne.

Actuellement, seuls 3 EPT gèrent la caserne de manière permanente (3 EPT assumés par 3 personnes.).

Grâce à ces 3 personnes et 110 Volontaires, la caserne peut assumer les multiples missions qui lui sont dévolues dans le district de Nyon (7 communes - 55'000 habitants) :

- Incendies
- Accidents, sauvetages
- Pollutions, pollutions chimiques
- Alarmes automatiques, inondations, etc.

Les motivations d'un EPT supplémentaire

1. Si l'effectif permanent de 3 personnes peut assumer les activités qui lui sont dévolues, il n'en reste pas moins que fréquemment cet effectif est réduit au mieux à 2 personnes pour cause d'absence (vacances, maladie, etc.); ce qui rend la gestion des activités plus difficile. Une personne supplémentaire permettra le lissage des activités sur l'année.

2. Pour répondre aux exigences de la LSDIS, la CRDIS doit renforcer l'axe de l'instruction. Aujourd'hui, les volontaires suivent une formation de base entre 1 et 5 jours (selon la spécialisation), en plus des 40 à 50 soirées et samedis de formation continue. La gestion des formations est coordonnée par certains de ces volontaires.

Le niveau de compétences étant toujours plus exigeant, il est indispensable de pouvoir compter sur un professionnel permanent pour mener à bien les multiples projets de formation/instruction et pour garantir l'évolution des programmes de ces formations.

On relèvera aussi que, si le volontariat chez les pompiers est admirable, et nous pouvons être pleinement reconnaissants pour le travail effectué quotidiennement, il n'en reste pas moins que cela reste pour le commandant de la caserne une gestion fragile, par exemple en tout temps un volontaire peut annoncer la cessation de ses activités sans préavis, alors qu'une personne sous contrat devra obligatoirement annoncer son départ à l'avance.

Conclusion

Les commissaires acceptent à l'unanimité la création d'un EPT supplémentaire avec la fonction de responsable d'instruction.

Il apparaît important que le poste soit effectif rapidement, car la régionalisation de la caserne selon la LSDIS demandera au commandant une disponibilité additionnelle pour participer à ce projet. Il est donc nécessaire qu'il puisse rapidement se libérer de ses activités en lien avec le domaine de l'instruction.

D'un point de vue financier, Mme Ruey-Ray, Municipale en charge de ce dossier, a assuré que la répartition des coûts supplémentaires générés par la création de ce poste, sera faite de manière équitable avec les communes concernées.
Par ailleurs, il est à préciser que Mme Ruey-Ray a clairement indiqué que, dans le cadre de la future association intercommunale, le montant à charge de Nyon ne devrait pas être supérieur à la charge actuelle.

Enfin, il est à souligner un point sans lien direct avec le préavis mais néanmoins important d'être mentionné : les commissaires regrettent que seuls 4 employés de la commune de Nyon soient actifs chez les pompiers à ce jour, et suggèrent à la municipalité de promouvoir et de faciliter le volontariat au sein des employés communaux.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N° 12 concernant la nouvelle Loi sur le service de défense incendie et secours (LSDIS) et la création d'un EPT supplémentaire en vue du futur SDIS régional
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la création d'un poste supplémentaire au CRDIS avec la fonction de responsable de l'instruction, en vue de la mise en place du futur SDIS régional
2. d'inclure un montant de 97'000.- dans le budget 2012 pour ce poste et de mettre en route les différentes procédures liées à sa mise en postulation.

La Commission :
Chenevard Pierrette (présidente et rapporteuse)
Pieren Taïna,
Carrard Raymond,
Durand Grégory,
Fuglister Jean-François,
Joly Régis,
Vuille Jean-Pierre